



**ARRETE N° AR \_ 2018 \_ 029**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 06 juillet 2018 par l'entreprise ESVIA, 17 allée Rolland Pilain ZI Saint Malo 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour le compte de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder à la pose de barrières sur le trottoir le long de la rue des Déportés à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 09 juillet 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit Rue des Déportés à LES HERMITES, la circulation se fera par circulation alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ESVIA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise ESVIA.

Fait à LES HERMITES, le 09 juillet 2018

Le Maire,

  
Guy SAUVAGE de BRANTES